

d'un accord. Dans le même temps, le secrétaire général a conjuré le Gouvernement d'Israël de faire bon accueil à l'initiative de l'ambassadeur Jarring. Celui-ci tentera sûrement maintenant d'élaborer les modalités d'un règlement pacifique. A cette fin, il devra compter sur la bonne volonté et la modération des deux parties dans leur exposé de ce qu'elles estiment être leurs intérêts vitaux respectifs.

De l'avis du Gouvernement canadien, la condition fondamentale d'une paix juste et durable reste accessible aux parties en cause; c'est l'application intégrale de la résolution 242 du Conseil de sécurité. Avec l'aide de l'ambassadeur Jarring, l'occasion se présente de régler les différends qui les opposent. A cet égard, la réponse du Gouvernement de la RAU aux questions posées par M. Jarring est réconfortante. Nous souhaitons ardemment que l'effort suprême soit tenté en ce sens et de toute urgence pour transformer l'absence d'hostilités actuelle en une paix durable.

L'intérêt que le Gouvernement porte au succès des échanges sous l'égide de l'ambassadeur Jarring, a été exprimé avec vigueur en ces termes aux parties en cause au cours de nos relations diplomatiques régulières.

S/C